

Veuillez compléter  
et retourner à  
l'école

## AFFICHAGE ET COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS SUR LES ÉLÈVES, ENTENTE SUR L'UTILISATION APPROPRIÉE DES ORDINATEURS et ALLERGIES



Dans le but de promouvoir les activités de l'école et d'en souligner les réalisations ainsi que celles des élèves, l'école a l'intention d'afficher, de publier et de communiquer des photos, des enregistrements vidéo ou audio pendant l'année scolaire 2020-2021.

L'école recueille des renseignements personnels en vertu de la *Loi sur l'éducation* et la *Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée*. Par conséquent, la direction de l'école, le District scolaire francophone Sud et le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance (MEDPE) désirent obtenir votre consentement pour recueillir, utiliser et diffuser des photographies individuelles ou collectives, des enregistrements audios et vidéos ainsi que des productions réalisées par votre enfant. L'information partagée pourra comprendre le nom de l'élève, son niveau scolaire et le nom de son enseignant.

AUTORISATION - MÉDIAS	
<input type="checkbox"/> J'autorise <input type="checkbox"/> Je n'autorise pas	<b>1- Autorisation à des fins de partages d'expériences entre écoles :</b> L'école pourra utiliser et diffuser le nom et le niveau scolaire de mon enfant, des photographies individuelles et collectives, des enregistrements audios et vidéos ainsi que des productions réalisées par celui-ci à des <b>fins de partages d'expériences entre écoles</b> .
<input type="checkbox"/> J'autorise <input type="checkbox"/> Je n'autorise pas	<b>2- Autorisation pour promotion :</b> L'école pourra recueillir et diffuser le nom et le niveau scolaire de mon enfant, toute image, vidéo de mon enfant mineur, en tout ou en partie, individuellement et avec d'autres, <b>à des fins promotionnelles</b> , y compris lors de présentations promotionnelles et de campagnes de publicité (sur le site Web de l'école / du District / du MÉDPE, Facebook, Twitter, YouTube, dépliants, affiches, média, communiqué de presse, journaux, rapport annuel, documents pédagogiques, listes de finissants / membres d'équipes sportives, album souvenir, etc.).
<input type="checkbox"/> J'autorise <input type="checkbox"/> Je n'autorise pas	<b>3 - Autorisation pour activités médiatiques :</b> L'enfant ou l'élève dont je suis légalement responsable peut participer aux <u>activités médiatiques</u> de l'école ou du District scolaire francophone Sud et/ou du MEDPE (p. ex. : émissions télévisées, reportages, entrevues).

Dans le milieu de l'éducation, la technologie présente de nombreux avantages sur le plan pédagogique, pourvu que son utilisation soit bien encadrée. Selon la Politique 311 – Utilisation des technologies de l'information et des communications (TIC), les utilisateurs (élèves) des services et du matériel d'information et de communication appartenant au ministère ou gérés par celui-ci doivent voir à l'utilisation appropriée, légale et efficace de cette technologie. Ils doivent également se servir des TIC pour envoyer des communications respectueuses et conformes aux principes de la [Politique 703 – Le milieu propice à l'apprentissage](#). Pour plus d'informations sur l'utilisation appropriée des ordinateurs : <http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/ed/pdf/K12/policies-politiques/f/311F.pdf>

AUTORISATION – TIC	
<input type="checkbox"/> J'autorise <input type="checkbox"/> Je n'autorise pas <i>(mon enfant n'aura donc pas accès aux ordinateurs ou matériel informatique de l'école)</i>	J'accepte la responsabilité des actions de mon enfant quand il ou elle utilise le réseau et le matériel informatiques de l'école. Je sais que l'accès de mon enfant au réseau et au matériel informatique de l'école peut être refusé ou annulé. Je ne tiendrai pas le District scolaire ou le gouvernement du Nouveau-Brunswick responsable des documents auxquels mon enfant aura accès lors de l'utilisation du réseau informatique, de la connexion Internet et des technologies de l'information et des communications (TIC) de l'école, compte tenu que le personnel de l'école a pris des mesures raisonnables en vue de surveiller l'utilisation des TIC par les élèves.

Les écoles du DSFS veulent assurer un milieu sécuritaire à chaque élève fréquentant ses établissements. Par conséquent, en raison du risque de réaction anaphylactique chez les élèves ayant un diagnostic d'allergies, les directions d'écoles doivent déployer les efforts raisonnables adaptés à l'âge et à la condition de l'enfant afin de réduire les situations pouvant provoquer une réaction allergique. Les pratiques doivent tenir compte du développement de l'enfant et le mener vers une autonomie en préparation à sa vie en société.

ATTESTATION – ALLERGIES	
<input type="checkbox"/> J'atteste avoir pris connaissance de la Directive 7003 (verso)	Par la présente, j'atteste avoir pris connaissance de la Directive 7003 – Santé et sécurité au travail – La gestion des allergies du District scolaire francophone Sud. Je comprends que cette directive a pour but d'encadrer la gestion des allergies, en raison du risque de réaction anaphylactique chez les élèves ayant un diagnostic d'allergies et que des efforts adaptés à l'âge et à la condition de ces élèves seront déployés dans le cadre scolaire tout en les amenant à développer une autonomie au niveau de la gestion de leurs allergies.

### DROIT DE RETRAIT

À noter : ces consentements seront en vigueur pendant l'année scolaire 2020-2021, mais les données seront conservées par la direction de l'école, le District scolaire francophone Sud et le MEDPE et pourront être utilisées ultérieurement.  
Je reconnais que je peux en tout temps demander par écrit à la direction de l'école ou au District scolaire de retirer en partie ou en totalité ces consentements.

### ANONYMAT ET CONFIDENTIALITÉ

L'information indiquée ci-haut sera utilisée conformément aux dispositions de la *Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée* et la *Loi sur l'éducation*.

### DES QUESTIONS?

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à joindre la direction de l'école.

### CONSENTEMENT

En foi de quoi, j'accepte et comprends la présente. De plus, je déclare avoir demandé et compris toute information supplémentaire pour bien comprendre la portée de mon consentement en tant que parent ou tuteur légal de mon enfant.

Je, \_\_\_\_\_, (**nom du parent ou du tuteur légal**) affirme être le parent ou le tuteur légal de \_\_\_\_\_ (**nom de la personne mineure**) de la classe/niveau \_\_\_\_\_.

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

## Directive 7003 – Lignes directrices

- 1.0 Les directions d'école doivent s'assurer qu'une lettre soit envoyée aux parents en début d'année scolaire afin de préciser les informations pertinentes à la gestion des allergies dans le milieu scolaire. Dans le cas des écoles des niveaux de la maternelle à la 8<sup>e</sup> année, les parents devront apposer leur signature à la lettre et la retourner à l'école. L'information peut être répétée lors de la session d'information destinée aux parents en début d'année et peut figurer au site web de l'école sous l'onglet « Parents » avec le titre « Allergies ».
- 2.0 Les directions d'école peuvent identifier une table ou un espace à la cafétéria pour le besoin des élèves ayant des allergies alimentaires. Cette table ou cet espace sera nettoyé avant et après chaque repas.
- 3.0 Les directions d'école doivent s'assurer que tous les membres du personnel de l'école aient suivi une session d'information sur l'administration de l'EpiPen avant la fin du mois de septembre de chaque année.
- 4.0 Les directions d'école doivent se rendre disponibles pour rencontrer des parents afin de rédiger ou de mettre à jour le plan d'urgence particulier d'un enfant.
- 5.0 Les directions d'écoles désignent un endroit à l'intérieur de l'école pour afficher les informations des élèves ayant une allergie.
- 6.0 Le responsable du transport au district scolaire coordonne et s'assure que tous les chauffeurs d'autobus reçoivent une session d'information sur l'administration de l'EpiPen avant la fin de septembre de chaque année.
- 7.0 Le personnel scolaire fera des efforts afin d'informer et de sensibiliser les élèves faisant partie des groupes où l'on retrouve un ou des élèves ayant un diagnostic d'allergie. Ainsi, ils pourront encourager des mesures préventives telles que le lavage des mains après avoir mangé un allergène, le nettoyage de la surface où mange un élève ayant une ou des allergies, etc.
- 8.0 Un élève ou un membre du personnel ayant un diagnostic d'allergie verra à agir de façon responsable, selon son degré d'autonomie, et s'engagera à devenir plus autonome à l'égard de la gestion de sa condition tout au long de son parcours scolaire.
- 9.0 Le parent d'un élève ayant reçu un diagnostic d'allergie recevra et devra remplir le plan d'urgence (annexes C ou D de la Politique 704) et le retourner à l'école au début de l'année scolaire. À défaut de remplir le plan d'urgence, le parent recevra, en guise de rappel, le formulaire de l'annexe E3 de la Politique 704. Il devra alors le remplir et le retourner à l'école.
- 10.0 Un élève allergique à un aliment ne doit pas utiliser un micro-ondes dans un endroit public.
- 11.0 Afin de respecter les choix alimentaires de l'ensemble des élèves et des membres du personnel, et afin de développer l'autonomie et la responsabilisation des élèves ayant des allergies, il est entendu que si des restrictions alimentaires sont imposées à la population scolaire de la maternelle à la 8<sup>e</sup> année, celles-ci se limiteront aux noix et aux arachides.